

# AFFILIATION À LA FÉDÉRATION

# INFORMATIONS



## Intégrer une Fédération reconnue par le mouvement olympique et l'État

La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées est le seul organisme chargé par délégation du Ministère des sports de promouvoir, d'organiser et de développer le karaté et ses disciplines associées.

## Bénéficiaire de l'agrément de la Fédération

Depuis 2015, l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'État vaut agrément. Ainsi, en étant affilié à la FFK vous bénéficiez de plein droit de l'agrément ministériel. Cet agrément est précieux pour les associations sportives : c'est notamment grâce à lui que vous pouvez bénéficier de subventions.

Où trouver l'attestation de cet agrément ? Connectez-vous à *Mon Portail Associatif* sur la fiche de votre club. Accédez à l'onglet Reporting > Modules fonctionnels > Affiliations. Cette attestation est téléchargeable directement en ligne.

## Bénéficiaire des garanties d'assurance souscrites par la Fédération

L'assurance responsabilité civile a vocation à couvrir la responsabilité civile de l'association sportive mais également de leurs préposés salariés ou bénévoles. La fédération fait bénéficier de plein droit à ses associations, leurs dirigeants et leurs préposés (salariés ou bénévoles) d'une assurance garantissant les risques en Responsabilité civile :

Sont entre autres garantis :

- Les dommages survenus à l'occasion de transports à titre bénévole dans des véhicules mis à disposition dans le cadre des activités du club ;
- Les dommages issus d'une négligence ou d'une faute du service médical ;
- Des préjudices résultant d'un défaut de conseil en matière d'assurance.

De plus, le contrat d'assurance défense et protection juridique :

- Permet la prise en charge des frais de défense de l'association ;
- Permet la prise en charge des frais de défense des salariés poursuivis dans le cadre de leurs fonctions.

Enfin, pour éviter de mettre leur patrimoine en danger, le contrat spécifique « RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX », dont bénéficient les clubs par le biais de leur affiliation à la FFK prévoit précisément la prise en charge des frais de justice et du montant des condamnations (autres que pénales) en leurs lieu et place.

A ce titre est assuré l'ensemble des dirigeants, c'est-à-dire aussi bien les représentants légaux (président, gérants...) que les autres dirigeants (membres du bureau, associés, membres du conseil d'administration et des organes dirigeants). Leur responsabilité est également garantie qu'ils soient rémunérés ou non. Il s'agit de couvrir aussi bien les salariés que les bénévoles pendant le temps où ils exercent les fonctions qui leur ont été confiées.

Dans ce cadre vous êtes couverts à l'occasion de :

- Toute faute de gestion ou erreur commise par l'assuré et résultant de négligences, d'imprudences, de carences, d'imprévoyances, de retards, d'omissions, d'incompétences, de déclarations inexactes ;
- Toute infraction aux règles légales et réglementaires, toute violation des statuts du club dont vous êtes mandataires ou dirigeants.
- Et en général, tout acte fautif quelconque qui engage la responsabilité d'un assuré agissant dans l'exercice de son mandat pour le compte de l'assuré.

Pour connaître l'étendue des garanties offertes, il convient de se référer aux notices explicatives disponibles sur le site [ffkarate.fr](http://ffkarate.fr), dans la rubrique *Espace Licenciés > Assurances*.

## Bénéficiaire de conseils et expertises

La FFK soutient ses associations et les accompagne dans leurs démarches administratives et leur fonctionnement grâce aux conseils et expertises dans de nombreux domaines. Ainsi, les services fédéraux suivants se tiennent à l'entière disposition des clubs affiliés :

Le service licence / affiliation : [licences@ffkarate.fr](mailto:licences@ffkarate.fr)

Le service compétition/ arbitrage : [competition@ffkarate.fr](mailto:competition@ffkarate.fr)

Le service dans / grades / équivalences / diplômes : [grades@ffkarate.fr](mailto:grades@ffkarate.fr)

Le service formation / examens / brevets d'Etat : [formation@ffkarate.fr](mailto:formation@ffkarate.fr)

Le service communication : [communication@ffkarate.fr](mailto:communication@ffkarate.fr)

Le service juridique : [juridique@ffkarate.fr](mailto:juridique@ffkarate.fr)

**ffkarate.fr**



SAISON 2019/2020

# INFORMATIONS

## Les nouveautés digitales

### SITE INTERNET

La Fédération Française de Karaté « **relooke** » et **restructure son site internet [ffkarate.fr](http://ffkarate.fr)** afin de vous offrir une navigation optimisée et simplifiée, accessible sur tous supports.

Dès la page d'accueil, accédez directement à l'espace qui vous est dédié. Que vous soyez un club, un compétiteur, un professeur ou un officiel, retrouvez rapidement et distinctement toutes les informations qui vous intéressent.

### APPLICATION MOBILE

Pour poursuivre dans le renouveau, la Fédération Française de Karaté lancera à la saison prochaine **une application mobile de *Mon Portail Associatif***. Cette application sera un outil moderne et innovant pour être plus proches de ses adhérents. Disponible sur tous types de smartphones, cette application vous permettra, dans un premier temps, de télécharger les attestations (attestation annuelle et attestation historique) et les cartes - licence.

La digitalisation des cartes dirigeant, professeur, dan ou grade équivalent et coach se fera dans un second temps.

## Le formulaire de demande de licences

Le formulaire de demande de licence que vous recevez par l'intermédiaire de la Fédération Française de Karaté, via internet ou par voie postale, lors de la prise ou le renouvellement d'une licence, doit impérativement être **signé par l'adhérent lui-même**. Nous attirons votre attention sur l'aspect législatif de cette obligation : nous devons informer le licencié de ses droits en la matière (*voir Code du Sport*).

## Les journées portes ouvertes

Une déclaration doit être faite au plus tard 48h avant son déroulement auprès de la MDS (La Mutuelle des Sportifs 2/4 rue Louis David - 75782 Paris CEDEX 16 ou [contact@mutuelle-des-sportifs.com](mailto:contact@mutuelle-des-sportifs.com)) et de la FFKaraté (FFK / Service juridique - 39 rue Barbès - 92120 Montrouge ou [juridique@ffkarate.fr](mailto:juridique@ffkarate.fr)).

Retrouvez tous les documents juridiques sur le site de la FFK :

- Onglet « **JURIDIQUE** »
- Pour les informations concernant les assurances, rendez-vous sur la page Assurances (Espace licenciés).

Suivez toute l'actualité de la Fédération sur notre site internet, sur nos plateformes digitales : **Facebook, Instagram, Twitter et Youtube** et via nos newsletters mensuelles.

**ffkarate.fr**



## A SAVOIR

### Les newsletters mensuelles dédiées

Depuis la saison 2018/2019, la FFK envoie à ses licenciés, clubs et dirigeants des newsletters mensuelles.

Segmentées par discipline, ces lettres d'informations regroupent l'ensemble des éléments utiles à votre pratique sportive. Elles vous indiquent toutes les grandes échéances de notre calendrier, les actualités, les comptes-rendus de compétitions...

**Veillez à indiquer correctement votre adresse mail** lors de votre prise ou renouvellement de licence. Ainsi, vous recevrez une newsletter à chaque fin de mois.